

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE D'AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 27 avril 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur François SANTONI, et son épouse Madame Blanche Marie SCAGLIA, demeurant ensemble à AJACCIO (20000) immeuble Louis, Porte B, Les Jardins de l'Empereur. Monsieur est né à PALNECA (20134) le 1er août 1931, et Madame à AJACCIO (20000) le 23 mai 1944 et mariés à la mairie de PILA-CANALE (20123) le 28 août 1962 sous l'ancien régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts. Monsieur est décédé à AJACCIO (20000) le 28 août 2020 et Madame à AJACCIO (20000) le 30 novembre 2020.

Ils ont possédé pendant depuis plus de trente ans, les biens immobiliers suivants : A AJACCIO (20000) Résidence les jardins de l'Empereur, chemin du Vittulo, immeuble « le Louis » cadastré : section BV numéros 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380 et 381, lieudit Les jardins de l'Empereur, pour une superficie totale de 06ha 05a 47ca, les lots de copropriétés numéros -1025 : une cave portant le numéro 12 du plan des caves ; -1055 : au sous-sol un garage portant le numéro 1 ; -1059 : un garage au sous-sol portant le numéro 5 au plan des garages ; -1389 : un appartement situé au rez-de-chaussée devant comprendre : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle d'eau et loggia.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalités@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalités@notaires.fr)